CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 22 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 absents ou excusé : 1 présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2026

MEMBRES (27) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, GIRARDEAU Jean-Luc, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, LEVRON Philippe, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, LÉVÈQUE Daniel, BRÉMAUD Jim, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, LEROY Philippe, PELLOQUIN Isabelle, RABALLAND Martine, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BROSSARD Ewa, RENAUD Eric, BAUD Christophe, PERAUDEAU Carine, CROCHET Virginie, BERNARD Fabien, ARRAGON Dorothée

PRÉSENTS (26-27) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, GIRARDEAU Jean-Luc, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, LEVRON Philippe, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc *(arrivé en cours de réunion)*, LÉVÈQUE Daniel, BRÉMAUD Jim, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, LEROY Philippe, PELLOQUIN Isabelle, RABALLAND Martine, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BROSSARD Ewa, RENAUD Eric, BAUD Christophe, PERAUDEAU Carine, BERNARD Fabien, ARRAGON Dorothée

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (0/27) : /
EXCUSÉS (1-27) : CROCHET Virginie
ABSENTS : /
SORTI CAR INTÉRESSÉ A L'AFFAIRE (1/27) : BILLET Richard (pour la délibération n°2026-09-22-022)

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : LAGNEAU Karine

Quorum : 14

Ordre du jour :
1-Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
2-Participation des communes extérieures pour des enfants fréquentant l'école communale de Sallertaine
3-Subventions pour fournitures scolaires 2026
4-Validation de la quotité horaire d'un poste d'ATSEM de l'école publique
5-Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux
6-Fixation des tarifs assainissement
7-Redevance d'occupation du domaine public 2026 : GRDF
8-Terrains communaux : fauche
9-Subvention association APEM
10-Subvention association de Chasse la Rurale
11-Mise en place d'une convention d'utilisation des locaux avec le club de foot
12-Suppression poste suite à avancement de grade 2026

13-Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
14-Convention d'adhésion au service de médecine du travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vendée
15-Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession
16-Election des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
17-Election des délégués de la commune au Conseil Local Vendée Eau « Marais Breton et Iles »
18-Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
19-Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif
20-Convention avec SAUR pour l'entretien de poteaux incendie
21-Projet acquisition Cts Milcent
22-Projet acquisition famille Burgaud
23-Challans Gois Communauté : rapport d'activité 2025
24-Assainissement : rapport annuel 2025
25-Décision modificative : budget communal et assainissement
26-Décisions prises dans le cadre de la délégation
27-Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 05 Juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le compte rendu de la séance du 05 Juin 2026.

1-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2026-09-22-001 :

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'Ogec et l'Ecole privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2026-2027.

Rappel : le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile 2024 était de 131 375.45€.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 127 120,59€ pour l'année civile 2025,
Considérant le nombre d'élèves de 178,
Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – maternelle et primaire, qui s'établit à la somme de 714,16€, (hors fournitures scolaires : 54€ en 2025 et sorties scolaires : 37 euros en 2025 qui sont réglées en plus),

Rappel : 2024 : 714.00€ - Montant versé pour l'année scolaire 2025/2026 : 81 558.00€ (le montant par enfant peut être proratisé en fonction de la date d'arrivée au cours de l'année).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER la participation pour l'année 2026-2027 à 714,16€ par élève,
Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE SALLERTAINE – 2026-09-22-002 :

Plusieurs parents, dont certains dont la commune d'habitation n'est pas pourvue d'une école publique, sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante.

Au titre de l'année 2026-2027, le conseil municipal demande à la commune sortante la participation minimale de 714,16€ par enfant scolarisé à l'Ecole publique du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ÉMETTRE les titres correspondants,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Mr ANDRÉ Luc, absent jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les délibérations suivantes.

3-SUBVENTIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2026 – 2026-09-22-003 :

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privée et publique primaires et maternelles de la commune :

2013 : 44€, 2014 : 44€, 2015 : 44€, 2016 : 45€, 2017 : 45€, 2018 : 45€ ; 2019 : 46€, 2020 : 46€ par élève, 2021 : 46€ par élève, 2022 : 48€ par élève, 2023 : 52€, 2024 : 53€, 2025 : 54€.

Monsieur Le Maire propose pour 2026 le montant de 55,00€ par élève.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant par élève de l'aide accordée par la commune pour l'acquisition des fournitures scolaires pour l'année 2026 à 55.00€,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4-VALIDATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – 2026-09-22-004 :

Tous les ans à la rentrée, le conseil municipal délibère sur le temps de présence en classe de l'ATSEM qui travaille dans la classe de GS/CP. Ce temps est calculé au prorata du nombre d'élèves en classe maternelle présents dans la classe/le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans la classe.

Classe GS/CP : 12 GS et 8 CP

La classe de grande section peut accueillir 24 enfants : 12/24 = mi-temps.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER à 12 h hebdomadaire (en périodes scolaires), la quotité horaire de présence de l'ATSEM dans la classe de Grande Section,
DE PRÉCISER que le planning de l'agent sera établi en concertation avec l'enseignante concernée,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5-FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX – 2026-09-22 - 005 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux qui ont été fixés pour l'année 2026.

Tarifs 2026	Tarifs 2027	EMPLACEMENTS de :
65.00€	65.00€	30mm X 85 mm
120.00€	120.00€	60 mm X 85 mm
220.00€	220.00€	60 mm X 180 mm

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2027 comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux pour l'année 2027, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6-FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT – 2026-09-22-006 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé un nouveau contrat de délégation de service public assainissement avec la SAUR. Ce contrat a démarré le 01 Janvier 2026 et prendra fin le 31 Décembre 2035.

Mr Le Maire rappelle les derniers tarifs du précédent contrat :

PART FIXE	SURTAXE AU M3
36.00€	1.55€

Mr Le Maire rappelle les tarifs de l'année 2026 :

PART FIXE	SURTAXE AU M3
37.00€	1.60€

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2027 pour le service Assainissement :

	PART FIXE	SURTAXE AU M3
A compter du 01 Janvier 2027	38.00€	1.65€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs du service assainissement pour l'année 2027, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

7-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : GRDF – 2026-09-22-007 :

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : 255€, 2019 : 427€, 2020 : 280€, 2021 : 444€, 2022 : 319€, 2023 : 324€, 2024 : 331€, 2025 : 331€.

Le montant pour l'année 2026 est de 336.00€ (3 810 m de canalisation).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8-TERRAINS COMMUNAUX : FAUCHE - 2026-09-22-008 :

La commune dispose, à titre de réserves foncières, de terrains agricoles qui ne sont pas utilisés dans l'immédiat et que plusieurs agriculteurs ont fauché pour la récolte de foin.

Il s'agit des terrains suivants :

-Les Bouchauds :	14ha 75a 40ca :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Violettes :	1ha :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Ormeaux :	1ha 37a 90ca :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Vallées :	3ha 18a 62ca :	COUTON Stéphane – 4 rue de Verdun – SALLERTAINE
-Les Violettes :	1ha :	
-La Pierre Levée :	30a 20ca :	Gaec La Buordière
-Le Clos des Chênes :	2 ha 50a :	Gaec Baud
-Route de la Rive :	4 ha 19a :	Legeard Vincent

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour ces fauches est actuellement fixée à 100,00€ de l'hectare par an pour l'année 2025.

Considérant la variation de l'indice de fermage pour l'année : + 3.23%.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la liste des terrains et des exploitants agricoles ci-dessus,
DE MAINTENIR le montant de la vente de foin par an à 100,00€ l'hectare, à compter de l'année 2026,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9-SUBVENTION ASSOCIATION APEM – 2026-09-22-09 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de mobilier pour l'école. L'association APEM a fait également l'acquisition d'un meuble qui pourra servir aux services communaux.

Mr Le Maire propose de verser une subvention de 80.00€ à l'association des parents d'élèves de l'école publique : l'APEM.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 80.00€ à l'association de l'APEM,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10-SUBVENTION ASSOCIATION DE CHASSE LA RURALE – 2026-09-22-010 :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association de chasse la Rurale a fait une demande de subvention d'un montant de 25,00€.

Mr Le Maire précise que cette demande correspond à l'équivalent d'un bracelet de sanglier non utilisé. Mr Le Maire rappelle que les sociétés de chasse permettent de réguler la population des sangliers sur le territoire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 25€ à l'association de chasse La Rurale,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AVEC LE CLUB DE FOOT – 2026-09-22-011 :

La commune a procédé à la rénovation et l'agrandissement des vestiaires de foot. Les travaux sont désormais terminés.

Mr Le Maire propose de mettre en place une convention d'utilisation des locaux. Celle-ci a pour but d'arrêter les règles de bonne utilisation des locaux et de prévoir le remboursement des dégradations par le club, en cas de dégradations volontaires de la part de certains joueurs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la mise en place d'une convention d'utilisation des locaux avec le club de foot,
DE VALIDER la facturation au club des dégâts réalisés sur les locaux ou le matériel mis à disposition,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment ladite convention.

12-SUPPRESSION POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE 2026 – 2026-09-22-012 :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient appartient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois qui ne seraient plus nécessaires.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade de l'année 2026, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire est de 11.78/35ème.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 08 Juin 2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire est de 11.78/35ème.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 08 Juin 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire est de 11.78/35ème, compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 11.78/35ème lors du Conseil Municipal du 10 Février 2026,

Considérant le tableau des effectifs,

DÉCIDE

Article 1 :
DE SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire est de 11.78/35ème à compter du 05 Décembre 2026,

Article 2 :
DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 3 :
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Article 4 :
DE PRÉCISER que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13-DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – 2026-09-22-013 :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents. Il donne lecture du document de présentation réalisé par la maison des communes, organisme en charge de la gestion des contrats prévoyance et santé, qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

14-CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA VENDÉE – 2026-09-22-014 :

EXPOSÉ :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ; *(montant versé pour 2025 : 695.10€),*

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADHÉRER au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
D'APPROUVER les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune.

15-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION – 2026-09-22-015 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée avait modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :
*dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
*qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
*qui construisent un logement neuf respectant la RT 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mr Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2026, la commune avait ouvert un nombre de 10 primes pour l'année civile 2026, il précise que ce nombre est insuffisant, compte tenu des dossiers qui ont été reçus et qui répondent aux différents critères. Il propose donc de rajouter 10 primes pour l'année 2026 pour porter le total pour l'année à 20.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR la mise en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€ quelle que soit la composition familiale de celui-ci
D'ARRÊTER le nombre de primes supplémentaires à 10 pour l'année civile 2026,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

-avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
-offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
-attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

16-ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – 2026-09-22-016 :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal, qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de Challans Gois Communauté a décidé de créer cette commission et de fixer la composition comme suit :

- Un délégué titulaire par commune
- Un délégué suppléant par commune

Dans ce contexte, la Communauté de commune sollicite la Commune de SALLERTAINE afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur MENUET Jean-Luc en qualité de délégué titulaire et Monsieur LEVRON Philippe en qualité de délégué suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection par vote à main levée.

Avec 26 voix/26, sont désignés Monsieur MENUET Jean-Luc en qualité de délégué titulaire et Monsieur LEVRON Philippe en qualité de délégué suppléant au sein de la CLECT,
Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

17-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL VENDÉE EAU «MARAIS BRETON ET ILES » - 2026-09-22-017 :

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.
Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :
- Titulaire : MENUET Jean-Luc
- Suppléant : GIRARDEAU Jean-Luc

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Marais Breton et Iles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret.
Le Conseil Municipal procède à l'élection par vote à main levée.
Avec 26 voix sur 26 : Sont élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « Marais Breton et Iles » :
Titulaire : MENUET Jean-Luc
Suppléant : GIRARDEAU Jean-Luc

18-APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE – 2026-09-22-018 :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant
D'APPROUVER l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature
D'AUTORISER Mr MENUET Jean-Luc, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP
DE DONNER POUVOIR à Mr MENUET Jean-Luc, représentant titulaire, ou Mr ANDRÉ Luc, représentant suppléant, de la commune de SALLERTAINE au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur
Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

19-CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2026-09-22-019 :
Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Commune de Sallertaine. Sont exclues du champ d'application de la convention :
-la prestation de facturation des taxes d'assainissement, correspondant à la somme instituée par la Commune de Sallertaine pour les branchements raccordables non raccordés,
-la prestation de facturation de la redevance aux industriels appliquée avec coefficient de correction ou forfait,
-la prestation de diffusion en nombre du règlement de service de l'assainissement collectif.

La convention prend effet à la date de notification aux différentes parties prenantes et mise en œuvre pour la facturation au 1er Janvier 2026. Elle prendra fin le 31 Décembre 2029.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention relative à la facturation redevance assainissement collectif, conclue entre Vendée Eau, la Saur (délégataire de Vendée eau sur le secteur de Marais Breton et des iles), la Saur (délégataire de la Commune) et la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

20-CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – 2026-09-22-020 :

Mr Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt situé immédiatement en amont de l'hydrant.

La Saur dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune propose de confier à la société, l'entretien des poteaux et des bouches d'incendie lui appartenant.

Périmètre concerné :

81 poteaux incendie recensés à la date d'effet de la présente convention. Les points d'eau artificiels et les points d'eau naturels sont exclus de la présente convention.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de 4 ans puis se renouvellera tacitement une fois pour une période de 3 ans sauf dénonciation.

Mission :

Interventions programmées :

1ère année : la société effectuera sur l'ensemble du parc des prises d'incendie (poteaux, bouches et puisards), les prestations suivantes :

-une visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement,

-le désherbage, l'entretien des accès et des abords des prises d'incendie,

-le cas échéant, lors de cette visite, un entretien préventif, à savoir :

-marquage initial des appareils suivant la numérotation du SDIS 85 et procéder autant que de besoin à la mise à niveau de ce marquage, soit en cas de défaut d'entretien, numérotation effacée ou reprise nécessaire de la numérotation.

-graissage, vérification de la boulonnerie et l'état de fonctionnement de l'hydrant,

-la rédaction d'un rapport retraçant :

→l'inventaire des équipements,

→une feuille unitaire par hydrant avec photo de l'appareil,

→les opérations d'entretien effectuées,

→l'état général des appareils visités et, le cas échéant, le dépannage effectué,

→les opérations de maintenance à entreprendre,

→les opérations de remplacement à l'identique à demander à Vendée Eau pour établissement d'un devis,

-la mise à jour du plan identifiant les poteaux et bouches d'incendie sera disponible sur le site internet de la DECI 85 et sur le portail géoVendée,

-adressage d'un courriel pour informer des dates et durées d'intervention.

Les années suivantes :

La Société effectuera, sur le tiers du parc des prises d'incendie (poteaux, bouches et puisards), les prestations suivantes :

-une visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement,

-le désherbage, l'entretien des accès et des abords des prises d'incendie,
-le cas échéant, lors de cette visite, un entretien préventif, à savoir :

-marquage initial des appareils suivant la numérotation du SDIS 85 et procéder autant que de besoin à la mise à niveau de ce marquage, soit en cas de défaut d'entretien, numérotation effacée ou reprise nécessaire de la numérotation.

-graissage, vérification de la boulonnerie et l'état de fonctionnement de l'hydrant,

-la rédaction d'un rapport retraçant :

→l'inventaire des équipements,

→une feuille unitaire par hydrant avec photo de l'appareil,

→les opérations d'entretien effectuées,

→l'état général des appareils visités et, le cas échéant, le dépannage effectué,

→les opérations de maintenance à entreprendre,

→les opérations de remplacement à l'identique à demander à Vendée Eau pour établissement d'un devis,

-la mise à jour du plan identifiant les poteaux et bouches d'incendie sera disponible sur le site internet de la DECI 85 et sur le portail géoVendée,
-adressage d'un courriel pour informer des dates et durées d'intervention.
La société assumera les conséquences induites par les manœuvres de poteau sur l'alimentation en eau potable (dégradation éventuelle de qualité d'eau, baisse de pression sur le réseau) effectuées par ses soins.

A l'issue de la visite d'entretien :

A l'issue de la visite de vérification, la société signale à la Collectivité les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre « prestations programmées » prévues au point précédent ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de recharge disponibles sur le marché. Un courriel signalant tout arrêt ou remise en service d'hydrant sera adressé à chaque partie prenante. La collectivité fait son affaire des réparations nécessaires ou, le cas échéant, en confie l'exécution à la société dans le cadre de l'article 4 de la présente convention relatif aux prestations non programmées.

Prestations non programmées :

Les missions qui restent à la charge de la collectivité sont :
-le renouvellement des matériels défectueux ou vétustes (joint de pied, joint de tête, bouchon, raccord symétrique, tige de manœuvre, vis de manœuvre...),
-le rétablissement du purgeur bas du corps de l'hydrant,
-les réparations ou remplacements consécutifs à des causes accidentelles (exple : accident de la circulation, chocs, ...), ou au mauvais usage des prises d'incendie ou à des vols.
-A la demande de la collectivité, lors de la visite annuelle, la société pourra réaliser la peinture des poteaux ou des bouches d'incendie, à savoir :

-le brossage,
-le décapage de la peinture extérieure,
-application de la peinture de râle 3000,
-apposition du numéro d'identification de l'hydrant.

Cette prestation sera réalisée après acceptation d'un devis présenté par la société selon le tarif suivant :

-par peinture de poteau incendie, l'unité : 70.40€HT,
-par peinture de bouche incendie, l'unité : 38.80€HT,
-par hydrant, fourniture et mise en œuvre numérotation conformé DECI, l'unité : 10.70€HT

Rémunération de la société :

Rémunération annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenus de l'année en cours :
-par hydrant entretenu, l'unité : 35.00€HT. Il est précisé que le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation. Le prix sera révisé annuellement suivant la formule définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie proposée par le SAUR,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

21-PROJET ACQUISITION CTS MILCENT – 2026-09-22-021 :

Mr Le Maire rappelle que par délibération n°2025-03-17-022 en date du 17 Mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de proposer aux Cts Milcent, de racheter une partie de leurs terrains afin d'y réaliser la continuité de la voirie structurante : route et voies cyclables avec une sortie sécurisée par un giratoire sur la route de la Fénicière. Ces terrains sont inscrits en emplacement réservé dans le cadre du PLUi.
L'emprise du projet est détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelles	Propriétaires	Surface
AM 33	MILCENT Linette	810 m²
AM 35 AM 36	Mr MILCENT Henri et Mme MILCENT Linette	750 m² 240 m²
	TOTAL Mr MILCENT Henri et Mme MILCENT Linette	990m²
	EMPRISE TOTALE	1 800m²

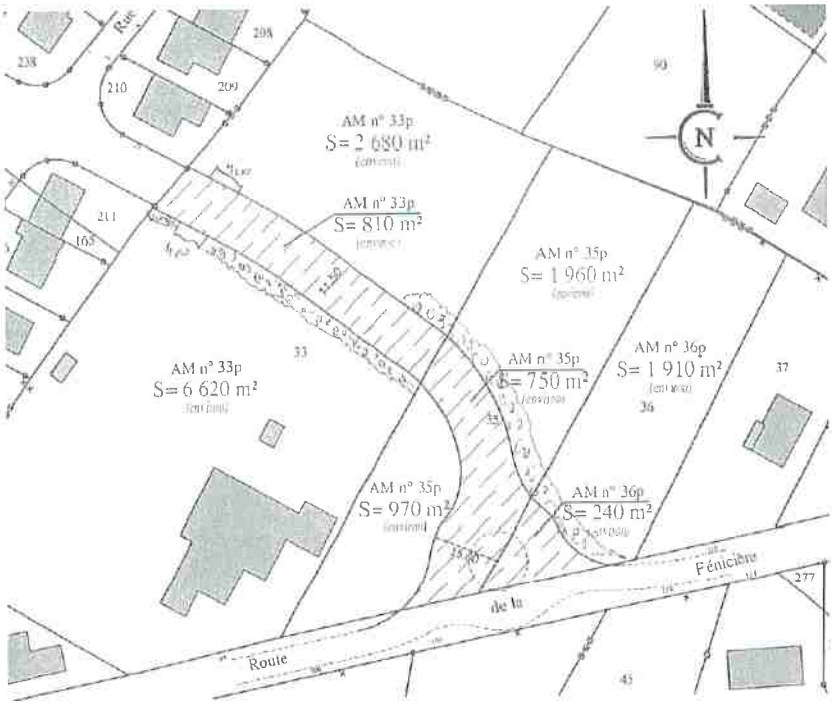
Il était précisé dans cette délibération, qu'en cas de refus, une procédure d'expropriation serait alors engagée. Sans accord, Mr Le Maire a, en Juillet 2026, demandé au cabinet Atlantic Juris de lancer les courriers en vue de la procédure d'expropriation.

Suite à cela, Mr Le Maire précise qu'une rencontre en Mairie s'est tenue le 5 août dernier avec Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Philippe MILCENT et Madame Véronique BOUHIER, enfants des Cts Milcent. Ils ont indiqué, au nom de leur mère Madame Linette MILCENT, être prêts à consentir à l'acquisition par la commune d'une emprise d'une superficie de 1800 m2 sur les parcelles cadastrées section AM n°33, 35 et 36 au prix de 12 euros/m2, soit un montant total de 21 600 euros.

La Commune accepte ce prix, assortie des conditions suivantes :

- le rond-point est aménagé le plus proche possible de l'entreprise MILCENT HENRI & FILS, selon les possibilités techniques d'implantation.
- la commune prendra à sa charge les travaux suivants :
o la pose d'une clôture en grillage rigide métallique de 1,70 m de hauteur, le long des nouvelles limites de propriété (soit de part et d'autre de la future route et du futur rond-point, le long des emprises non acquises restant la propriété de Madame MILCENT),
o l'aménagement de 2 accès de 4 m de largeur avec 2 portails métalliques de 1,70 m de hauteur,
o la création d'un merlon d'une hauteur de 70 cm suivant plan ci-dessous,
o le passage de 2 fourreaux de 100 mm de diamètre sous la route, au niveau des 2 portails d'accès aux parcelles),

o l'aménagement d'un accès à l'entreprise MILCENT HENRI & FILS au niveau du futur rond-point, d'une largeur de 6 m, fermé par la pose d'un portail métallique de 1,70 m de hauteur. L'emplacement d'accès sur la nouvelle voie sera défini de manière à assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier de cette voie.



Monsieur le Maire, a proposé d'organiser une réunion sur place, lors de laquelle la configuration de l'ensemble du projet pourrait être matérialisée sur le terrain par le géomètre mandaté par la Commune. Les Cts Milcent se tiennent à la disposition de la commune de SALLERTAINE pour organiser cette réunion, et formaliser un accord.

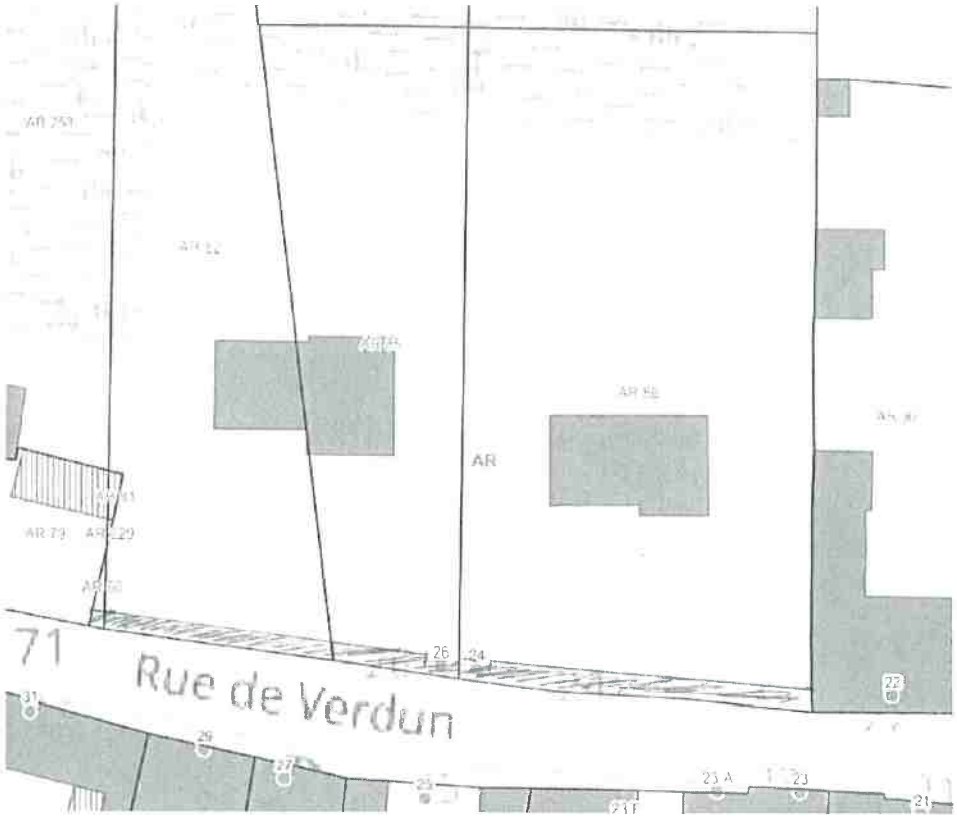
Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les conditions ci-dessus, pour la cession des terrains au profit de la Commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mr BILLET Richard étant intéressé à l'affaire pour le point suivant, quitte la salle, le temps de la délibération.

22-PROJET ACQUISITION FAMILLE BURGAUD – 2026-09-22-022 :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le but de sécuriser le cheminement piéton sur la rue de Verdun, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur sur la longueur de la propriété : composé d'un mur en plaques béton actuellement soit environ 66ml.



Cette question avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 05 Juin 2026.

Suite aux échanges de courrier avec la famille, le projet ci-dessus est proposé à votre approbation.
La famille Burgaud s'engage à céder à titre gratuit une bande de 2 mètres de largeur sur 66 m linéaire de longueur soit environ 130m²
En contrepartie, la commune réalisera :
-une nouvelle clôture édifiée à l'aide de grilles rigides avec obturation bois,
-la démolition de la clôture existante,
-la réfection de la partie trottoir
-l'aménagement paysager des lieux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la cession gratuite,
DE VALIDER les aménagements proposés,
DE PRÉCISER que tous les frais annexes (bornage, notaire...) seront à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le point étant voté, Mr BILLET Richard reprend sa place dans l'assemblée.

23-CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 – 2026-09-22-023 :
Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (03 Juillet 2026 et le 9 Septembre 2026).

Conformément à la règlementation, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

24-ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE DE LA COMMUNE : SAUR – 2026-09-22-024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 29 Mai 2026 et le 09 Septembre 2026).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du service assainissement.
DE PRÉCISER que la commune souhaiterait que les responsables de la SAUR viennent effectuer une présentation du rapport 2026 devant le Conseil Municipal.

25-DÉCISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : 2026-09-22-025 :

Budget communal :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget 2026, la commune avait inscrit au budget 10 passeports accessions dans le cadre de la vente des terrains du lotissement Le Clos des Chênes 5. La commune verse 1 500€ aux primos accédants remplissant les conditions indiquées dans la délibération d'octroi. Les dossiers sont instruits par l'ADILE.

Après avoir fait le point, les 10 primes votées ont été attribuées, et il reste 10 dossiers qui peuvent encore prétendre au versement de cette prime. Une nouvelle délibération a donc été prise lors de ce même conseil municipal afin d'accorder 10 primes supplémentaires pour l'année 2026. Pour cela, il convient de réaliser une décision complémentaire sur le budget communal :

D20422 – subvention d'équipement versée : + 30 000€
D2031 – frais d'étude : - 20 000€
D2033 – frais d'insertion : - 10 000€

Budget Assainissement :

DF : 673 : Titres annulés :	+ 2 150.00€
DF : 66112 : ICNE :	+ 70.00€

DF : 617 : Etudes et recherches : - 2 220.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER ces virements de crédits,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

26-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2026-09-22-026 :

Marchés publics :

N° DÉCISION	ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT TTC	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2026-113	SODIVARDIERE	02/06/2026	4 ventilateurs pour la mairie	99.60	03/06/2026
2026-114	E COLLECTIVITES	04/06/2026	Certificat électronique pour 3 ans	336.00	05/06/2026
2026-115	AURELIS	04/06/2026	Lettrage pour les Halles	498.00	05/06/2026
2026-116	DESLANDES	04/06/2026	Produits entretien service technique	976.56	05/06/2026
2026-117	NOMBALAIS	04/06/2026	Transport sortie ALSH Le Grand Défi	317.00	05/06/2026
2026-118	NOMBALAIS	04/06/2026	Transport sortie ALSH Légendia Parc	399.00	05/06/2026
2026-119	CHOUIN	05/06/2026	Remplacement sèche mains salle du Grand Etier	399.00	05/06/2026
2026-122	SYDEV	05/06/2026	Lotissement Le Clos des Chênes 5 (36 lots et 1 ilot de 5 logements) (Annule et remplace la décision n°2026-112)	171 674.00	08/06/2026
2026-123	BARREAU Jérémie	18/06/2026	Remplacement carte électronique petit matériel service technique	347.52	19/06/2026
2026-124	AIMA	22/06/2026	Marteur broyeur service technique	368.64	23/06/2026
2026-125	FLEURS DES 4 SAISONS	22/06/2026	Fleurs d'Automne	675.72	23/06/2026
2026-126	LA POSTE	23/06/2026	Enveloppes affranchies	4 952.50	23/06/2026
2026-127	AIMA	23/06/2026	Paire de patin tracteur	256.22	25/06/2026
2026-130	CESBRON	29/06/2026	Mission de géomètre le Clos des Chênes 6	41 382.00	30/06/2026
2026-131	SOCOTEC	29/06/2026	Vérifications électriques et gaz nouveaux bâtiments	18 920.15 pour 5 ans	30/06/2026
2026-132	BAILLY QUAIREAU	30/06/2026	Support banderoles Rond Point Les Ormeaux	358.03	30/06/2026
2026-133	RONDEAU BARRANGER CHOUIN	30/06/2026	1 Square Saint Martin	4 570.50 1 371.06 896.17	02/07/2026

	CHOUIN			3 033.27	
2026-134	BARRANGER	02/07/2026	Remplacement porte sanitaires locaux foot	1 191.60	02/07/2026
2026-135	BARRANGER	02/07/2026	Plafond mélaminé 7 Place de la Liberté	684.72	02/07/2026
2026-136	CHOUIN	02/07/2026	Création ventilation simple flux 7 Place de la Liberté	1 587.29	02/07/2026
2026-137	AIMA	02/07/2026	Bande de protections broyeur Alpego	85.92	03/07/2026
2026-138	LABO FRANC	02/07/2026	Produits divers ateliers	597.60	03/07/2026
2026-139	SFEP	02/07/2026	2 ratissoires et 2 binettes service technique	227.90	03/07/2026
2026-140	BBC ENERGIE	02/07/2026	Entretien Pompes à chaleur Square St Martin et salle 1 et 2	600.00	03/07/2026
2026-141	MENANT	02/07/2026	Entretien PAC Impasse des Morelles	864.00	03/07/2026
2026-142	AURELIS	06/07/2026	Adhésif sur vinyle	144.00	06/07/2026
2026-143	NAULET FABRICE	06/07/2026	Renforcement berge étier Pont Des Bouillères	5 404.08	06/07/2026
2026-144	GILET JOEL	07/07/2026	Remplacement sani broyeur local artisan entrée jardin	1 508.81	09/07/2026
2026-145	BETHUYS	09/07/2026	Avenant 2 lot 3 vestiaire	143.18	10/07/2026
2026-147	MENANT	10/07/2026	Remplacement module caméra portail école	431.94	13/07/2026
2026-148	MENANT	10/07/2026	Vérification fonctionnement éclairages classes école	464.82	13/07/2026
2026-149	RUE DE L'HYGIENE	10/07/2026	10 supports anti gouttes savon école	80.64	13/07/2026
2026-150	BARRANGER CHRISTIAN	13/07/2026	Remplacement moteur volet roulant foot	308.40	15/07/2026
2026-152	AURELIS	16/07/2026	Bulletins municipaux 2026 – 28 pages	2 406.80	17/07/2026
2026-156	SPIE	24/07/2026	Remplacement mat candélabre Impasse des Ormes suite accident	876.00	24/07/2026
2026-157	VENDEE EAU	24/07/2026	Raccordement eau lotissement Le Clos des Chênes 5	37 201.72	27/07/2026
2026-158	PHARMACIE DU GRAND ETIER	27/07/2026	Renouvellement trousses à pharmacie école	251.20	28/07/2026
2026-159	PAYSAGE	27/07/2026	Elaboration du Projet d'Aménagement et de Paysage d'Ensemble lotissement le Clos des Chênes 6	2 336.40	28/07/2026
2026-160	MENANT	29/07/2026	Avenant 1 lot plomberie vestiaire	610.81	30/07/2026

2026-163	AURELIS	19/08/2026	Adhésif panneau signalétique piste cyclable	84.00	24/08/2026
2026-165	BBC ENERGIE	25/08/2026	Entretien pompes à chaleur salle multifonctions et logements Square St martin	528.00	25/08/2026
2026-168	CROSS MEDIA	27/08/2026	Roll Up campagne touristique Sallertaine l'Eau	72.00	25/08/2026
2026-169	SACHOT	28/08/2026	Remplacement module GSM ascenseur mairie	790.80	31/08/2026
2026-170	GARAGE DE SALLERTAINE	31/08/2026	Sirène véhicule police	616.40	01/09/2026
2026-171	SAUR	31/08/2026	Campagne de mesures des 81 hydrants	3 686.94	01/09/2026
2026-172	AURELIS	31/08/2026	Sticker promotion évènement d'Octobre à Décembre	144.00	01/09/2026
2026-173	CLISSON METAL	02/09/2026	Grillage pour gouttières Impasse des Morelles	148.54	03/09/2026
2026-174	ATLANTIC VERT	02/09/2026	Robinet poussoir pour Jardin Vaulieu	222.84	03/09/2026
2026-175	PHILMAT	03/09/2026	Sel de déneigement	609.66	03/09/2026
2026-176	MENANT	04/09/2026	Remplacement réglettes plafonniers MARPA	2 626.80	07/09/2026
2026-177	LT ARCHI	07/09/2026	Mission de maitrise d'œuvre – réfection de la toiture de l'église Saint Martin	27 000.00	07/09/2026
2026-178	SAGELEC	08/09/2026	Produits sanitaires publics	1 910.40	10/09/2026
2026-179	BETHUYS	10/09/2026	Avenant 3 lot 3 vestiaire foot	145.66	10/09/2026
2026-180	SYDEV	10/09/2026	Changement matériel éclairage public défectueux	14 517.00	10/09/2026

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	PARCELLES	DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE
2026-121	05/06/2026	AT 171	05/06/2026
2026-128	23/06/2026	AH 144	25/06/2026
2026-129	23/06/2026	AT 124	25/06/2026
2026-151	15/07/2026	AT 195, 200, 201	16/07/2026
2026-153	17/07/2026	AR 256	17/07/2026
2026-154	17/07/2024	AR 54, 318	17/07/2026
2026-155	17/07/2026	AR 27	17/07/2026
2026-164	21/08/2026	AE 509, 113	24/08/2026
2026-166	24/08/2026	AM 76	25/08/2026
2026-167	24/08/2026	AI 56	25/08/2026

Locations :

N° DECISION	DATE DÉCISION	OBJET	PERIODE	Montant	DATE TRANSMISSION

					PREFECTURE ET AFFICHAGE

Concession cimetière :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	OBJET	N° CONCESSION	DURÉE EN ANNÉES	Montant	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2026-120	05/06/2026	Renouvellement	810	15	150.00	05/06/2026
2026-146	10/07/2026	Achat cavurne	853	30	1 800.00	13/07/2026
2026-161	12/08/2026	Renouvellement	518	15	150.00	24/08/2026
2026-162	13/08/2026	Achat	853	30	300.00	24/08/2026

Demandes de subventions :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	ORGANISME	OBJET	MONTANT	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

27-QUESTIONS DIVERSES – 2026-09-22-027 :

-Panneau signalétique de la MARPA : Mme Lagneau souligne que lors du dernier mandant du Conseil Municipal, il avait été évoqué de mettre en place devant la MARPA afin que celle-ci soit bien identifiable. Elle demande s'il est possible de réaliser cela. Mr Le Maire lui indique que la commission bâtiments va travailler sur ce dossier et faire plusieurs propositions qui seront transmises au Conseil Municipal pour retenir le visuel définitif. Il demande qui souhaite se rajouter à ce projet : Mme Lagneau Karine et Mme Biron Isabelle se rajouteront donc à la commission bâtiments.

Séance close à 21h58

Signature du Président

MAIRIE DE SALLERTAINE 85300 (Vendée)

Signature du secrétaire

Mis en ligne sur site internet avec les délibérations de la séance le 24/09/2026